



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 21 octobre 2024**

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Émilie, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : VEILLAT-FABIEN Florence, DRUEZ Richard.

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8

Absent.e.s excusé.e.s : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme HERHARD Anne-Marie

Convocation : 15 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 ;
- Présentation des décisions du Maire ;

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Réalisation d'un Emprunt ;
2. Clôture budget annexe lotissement ;
3. Décision modificative ;
4. Création opération budgétaire École ;
5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Vendée Expansion ;
6. Devis démolition annexe bar ;
7. Contrat de communication et contrat d'accès NETBASE URBAFLUX.

B. RESSOURCES HUMAINES :

1. Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

C. INTERCOMMUNALITÉ :

1. Contrat d'accès Végé-tri 2024.

D. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie HERHARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 16 septembre 2024 ;

Le procès-verbal de la séance du Lundi 16 septembre 2024, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation :

- Commande de bois pour la réfection de l'embarcadère chez Cité Bois pour un montant de 932,98 € TTC

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Réalisation d'un Emprunt :

Présentation des différentes offres sollicitées :

Banque	Capital emprunté	taux	durée	frais de dossier	cout de l'emprunt
AFL	280 000,00 €	3,60%	30	2 000,00 €	102 537,00 €
Crédit Mutuel	280 000,00 €	3,75%	20	280,00 €	119 534,40 €
Crédit Agricole	280 000,00 €	3,92%	25	300,00 €	160 824,00 €
Crédit Agricole	280 000,00 €	3,82%	20	300,00 €	122 020,80 €
Banque des territoires	142 827,00 €	3,60%	30		81 081,67 €
Banque des territoires	142 827,00 €	4,30%	30		110 026,89 €
Banque Postale	280 000,00 €	3,55 %	20		112 254,40 €
Caisse d'épargne	280 000,00 €	3,98%	20	300,00 €	127 690,40 €

Critères de sélection du financeur :

- Durée de l'emprunt, demande initiale : 30 ans
- Montant de l'emprunt, demande initiale : 280 000 €
- Montant du taux
- Coût de l'emprunt

Commentaires : Après discussion la proposition de l'AFL sur une durée de 25 ans est validée par 7 voix POUR et une voix pour l'offre de La Banque Postale.

L'offre retenue se décompose comme suit :

- Montant du contrat de prêt : 280000 EUR (Deux cent quatre-vingt mille Euros)
- Durée Totale : 25ans
- Mode d'amortissement : Échéances constantes trimestrielles

- Taux Fixe : 3,52%
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant mais une adhésion de 1 500 €

Du fait du choix de l'AFL, il est nécessaire de délibérer concernant l'Adhésion au groupe agence France locale et engagement de garantie première demande

Il s'agit notamment de la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **1 500 euros (l'ACI)** de la commune Le Mazeau, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2022)** :

- en incluant le budget principal : oui
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- Encours de dette (2022) : 215 364 EUR

Et de désigner **Sylvie GROUSSET** en sa qualité de **1^{ère} adjointe** et **Noël BRISSON**, en sa qualité de **2^{ème} Adjoint**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune Le Mazeau à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

2. Clôture budget annexe lotissement ;

Le Conseil avait approuvé, par délibération du 29 mars 2016 la création du budget annexe Lotissement « Le Dezais » ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe Lotissement « Le Dezais » n'a plus lieu d'être au vu de la finalisation des ventes des lots et de la fin de remboursement de l'emprunt, il est convenu de procéder à la dissolution du budget annexe Lotissement « Le Dezais » et de l'intégrer dans le budget principal de la commune à partir du 1er janvier 2025.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er mars 2020 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe Lotissement « Le Dezais »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2024 du budget annexe Lotissement « Le Dezais » seront donc arrêtés au 31 décembre 2024.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

3. Décision modificative ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative de virement de crédits pour l'ajustement des dépenses pour le budget de l'exercice 2024 :

➤ **CRÉDITS À OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 000,00
65 / 65568	Autres contributions	5 000,00
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00

66 / 6618	Intérêts des autres dettes	4 000,00
20 / 203 / OPNI	Frais d'études	1 200,00
26 / 261 / OPFI	Titres de participation	2 000,00
Total		18 700,00

➤ **CRÉDITS À RÉDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 60612	Énergie - Électricité	5 000,00
011 / 60621	Combustibles	6 000,00
011 / 615231	Voiries	4 500,00
204 - 2041834	Charges financières	3 200,00
	Total	18 700,00

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative de crédits budgétaires supplémentaires concernant les écritures d'ordre pour l'ajustement de reprises de subventions du budget tourisme qui avaient été omises :

➤ **COMPTES DEPENSES**

	Imputation	Nature	Montant
Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	5 318,00 €
Investissement	040 – 139158	Autres groupements	5 318,00 €

➤ **COMPTES RECETTES**

	Imputation	Nature	Montant
Fonctionnement	042 – 777	Recettes et quote-part des subv. d'inv. transférées au CR	5 318,00 €
Investissement	021 - OPFI	Virement de la section d'exploitation	5 318,00 €

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

4. Création opération budgétaire École ;

Décision prématurée au vu du développement du dossier.

5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Vendée Expansion ;

Afin d'accompagner le conseil municipal pour la procédure du projet construction d'un restaurant scolaire et reconstruction de l'école maternelle, il paraît intéressant de contractualiser avec les services de Vendée Expansion dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Nature du programme de travaux : construction d'un restaurant scolaire et reconstruction de l'école maternelle
- Montant prévisionnel des travaux : 826 000 € HT (valeur Septembre 2024)
- Assiette de rémunération SAPL (art. 5.5 des conditions générales) : 909 000 € HT (valeur Septembre 2024)
- Montant global prévisionnel de l'opération : 1 038 000 € HT (valeur Septembre 2024)
- Durée de la convention : à compter de la dernière date de signature de la présente convention jusqu'à la fin du délai de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).
- Délais de réalisation (*hors délais de validation du Maître d'Ouvrage*) :
 - Études 10 mois
 - Travaux 8 mois

Liste des missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à VENDÉE EXPANSION – SPL :

- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre : 1.70 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 15 453,00 €.
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement) : 2.10 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 19 089,00 €

Soit un total prévisionnel de 34 542,00 €.

L'Assistant est assujetti à la T.V.A. La rémunération H. T. sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur.

Le mois M0 à prendre en compte pour la révision de la rémunération de l'Assistant est : Mois de la date de remise de l'offre finale, soit Septembre 2024.

La rémunération s'applique exclusivement aux missions décrites dans le présent document, pour une réalisation de l'opération en une seule tranche de travaux.

Le paiement des missions sera effectué conformément aux conditions spéciales.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

6. Devis démolition annexe bar ;

Vu l'avis de l'expert suite au séisme du 15/16 juin 2023,

Considérant que l'état général du bâtiment et son usage,

Une proposition chiffrée a été présentée à l'assurance dans le cadre du sinistre du séisme et une enveloppe de prise en charge de 32 276,28 € a été validée.

Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser une démolition partielle du bâtiment annexe situé au 11 rue Principale :

- Entreprise GUYONNET-TP : 32 276,28 € TTC soit 26 896,90 € HT
- Entreprise RINEAU TP avec sous-traitance GELOT Maçonnerie : 31 981,70 € TTC soit 26 651,41 € HT

Commentaires : Le Conseil Municipal a sélectionné l'offre conjointe de l'entreprise RINEAU TP avec la sous-traitance de Gelot Maçonnerie.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

7. Contrat de communication et contrat d'accès NETBASE URBAFLUX.

Il existe deux contrats annuels pour la maintenance et l'accès en gestion des bornes de l'aire de camping-car.

- Abonnement annuel au serveur de télégestion NETBASE : 330 €/an

Durée d'un an renouvelable 2 fois sous tacite reconduction

- Abonnement annuel MtoM : 330 €/an

URBAFLUX s'engage à fournir au CLIENT un service de communication MtoM pour la télégestion de la borne avec le serveur distant Netbase.

Il est précisé qu'URBAFLUX ne saurait voir sa responsabilité contractuelle mise en jeu dans le cas d'un dysfonctionnement dans la transmission de données résultant d'évènements indépendants de sa volonté (tels que perturbations climatiques, cataclysmes, ou autres cas de force majeure reconnus usuellement comme tels), ou survenant du fait du client (mauvaise manipulations du matériel, exposition de celui-ci et du câblage d'alimentation et de connexion à des conditions anormales en termes de chaleur ou d'humidité, etc...). De même, les dysfonctionnements du réseau du prestataire téléphonique, transporteur des données, ne sauraient mettre en jeu la responsabilité du PRESTATAIRE.

Durée d'un an renouvelable 2 fois sous tacite reconduction

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

B. RESSOURCES HUMAINES :

1. Mise en œuvre de la convention de participation en prévoyance des agents territoriaux :

La proposition de délibération du conseil municipal présentée lors du CST du 18 octobre 2024 a reçu avis Favorable.

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune LE MAZEAU ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Vote : Pour : 8 / Contre : / Abstentions :

C. INTERCOMMUNALITÉ :

1. Contrat d'accès Végé-tri 2024.

Contrat a pour objet de déterminer les CONDITIONS D'ACCES AUX VEGE-TRI D'AUCHAY, de MAILLE et de ST HILAIRE DES LOGES.

Le présent Contrat prend effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent Contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration du Contrat.

Le prix du dépôt de végétaux à la signature du Contrat est de 4€/m³ Hors Taxes. Le prix du Contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2024. (P₀)

Les prix sont fermes pour la 1^{ère} année d'exécution du Contrat. Ils sont, ensuite, révisables annuellement (à la date anniversaire).

Les prix du présent Contrat sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Le volume d'engagement minimum annuel 2024 est fixé à 10 m³/an.

La périodicité de paiement choisi est (cocher la modalité choisie) :

- Annuelle (une seule facture annuelle, montant HT = 4€/m³ x volume d'engagement)
- Semestrielle (1 seule facture annuelle, paiement pour chaque semestre, montant unitaire semestriel HT = **12** (4€/m³ x volume d'engagement)
- Trimestrielle (1 seule facture annuelle, paiement pour chaque trimestre, montant unitaire trimestriel HT = $\frac{1}{4}$ (4€/m³ x volume d'engagement)
- Mensuelle (1 seule facture annuelle, paiement pour chaque mois, montant unitaire mensuel HT = **112** (4€/m³ x volume d'engagement)

Commentaires : Le Conseil Municipal demande qu'un montant de 40 € / an soit contractualisé.

Vote : Pour : **8** / Contre : / Abstentions :

D. QUESTIONS DIVERSES.

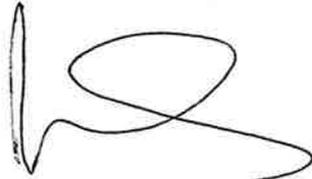
- **Bar – épicerie** : présentation du projet de Mme MEUNIER qui est en cours d'étude et de négociation. La proposition a reçu un avis favorable du conseil municipal.
- **Allée du Parc** : il s'agit d'une rue privée appartenant à différents propriétaires. Un des propriétaires a demandé à M. Le Maire la possibilité d'étudier l'acquisition du linéaire de voirie par la commune. L'acquisition se ferait pour l'euro symbolique. Les frais notariés à la charge de la commune sont estimés à environ 1 000 € et les frais de bornage ont été évalués par devis pour un montant de 3 599,47 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet d'acquisition car la voirie est déjà entretenue par la commune et cette régularisation permettra à la commune le

bénéfice de la DGF correspondante à ce linéaire. Les propriétaires ne seront plus redevables de la taxe foncière sur l'emprise de la voirie.

- **Chemin de la Sèvre** : il est de nouveau relevé le problème de sécurité récurrent pour les piétons et cyclistes sur cette voie. Le Conseil Municipal souhaite continuer le dialogue avec les propriétaires riverains afin de libérer une emprise suffisante permettant de créer un cheminement sécurisé pour les piétons et les cyclistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Anne-Marie HERHARD

Le Maire,



Bernard BORDET